Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-19734/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société Suez des parcelles BM 9(p), 13(p) et BN 225(p), 2449 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus aux Pennes-Mirabeau, assiette du centre de tri de Jas de Rhodes

160919

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès de la société Suez d'emprises de terrain qui accueillent un centre de tri afin d'améliorer la stratégie métropolitaine, définie en 2017, en matière de gestion des déchets.
En effet, avec l'extension des consignes de tri, notamment pour les plastiques, les centres de tri doivent être modernisés. Ces travaux coûtent cher, réduisent le nombre de centres capables de trier les nouveaux matériaux et augmentent les coûts du service. Comme le volume de déchets triés sur le territoire est maintenant suffisant, il est justifié de créer un centre de tri dédié aux seules collectes métropolitaines.

Les premières études ont montré que, avec l'amélioration du tri, il faudra traiter environ 95 000 tonnes de déchets par an. Pour limiter les distances de transport, il a été recommandé de construire deux centres, l'un de 58 000 t/an, l'autre de 37 000 t/an.

En 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé la construction de ces deux centres. Le premier devait être implanté sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence, car il est proche des principales zones de production de déchets et facile d'accès. Cependant, la crise sanitaire, les changements liés à la loi 3DS et la hausse du coût des travaux ont obligé la Métropole Aix-Marseille-Provence à revoir son projet.

Pour réduire les coûts et accélérer la mise en service, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc étudié la possibilité d'acheter un centre de tri déjà existant, déjà modernisé et bien intégré dans son environnement urbain.
Il s'agit du centre de tri de collecte sélective appartenant au groupe SUEZ, situé 2449 avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus aux Pennes-Mirabeau et cadastré BM 9, BM 13 et BN 225.

Par délibération du 15 décembre 2025, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'acquisition de cet équipement. Ce site, adapté aux standards techniques actuels et bénéficiant d'une localisation stratégique, permettra :

- D'assurer une continuité de service sans rupture dans la gestion des flux de collecte sélective ;
- De limiter les coûts et délais liés à la construction d'une nouvelle infrastructure, tout en maîtrisant totalement le montant global d'investissement sans avoir à subir les aléas de construction ;
- D'intégrer pleinement la politique métropolitaine dans une installation déjà fonctionnelle et acceptée dans son environnement ;
- De conserver la maîtrise publique de l'outil et la propriété des matériaux issus du tri.

Sur ce site, la société SUEZ exploite d'une part, le centre de tri et de valorisation des déchets recyclables et d'autre part, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Un projet de dissociation des deux équipements a été élaboré et les emprises foncières ont été redéfinies afin de délimiter l'emprise du centre de tri à acquérir par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

L'acquisition porte sur un ensemble immobilier situé en zones N et Nd du PLUI, d'une superficie totale de 40 983 m², à détacher des parcelles cadastrées BM 9, BM 13 et BN 225, pour des superficies respectives de 36 980 m², 2 777 m² et 1 226 m².

Au terme des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bâtiment et de son terrain d'assiette de 7 590 000 euros HT (sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxe), décomposé suivant la valeur du foncier estimée à 4 000 000 euros HT et la valeur du fonds industriel à 2 600 000 euros HT, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 mai 2025, en faisant application de la marge d'appréciation de 15% prévue dans l'avis. Une actualisation de l'avis a été demandée le 20 avril 2026 et a fait l'objet d'un avis tacite.

S'agissant du coût des travaux de détourage qui permettront le fonctionnement autonome des deux installations (ISDND et centre de tri), ils seront pris en charge dans le cadre d'un protocole transactionnel faisant l'objet d'une délibération distincte et concomitante.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence, incluant :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le numéro 13071009.

La présente délibération vise également à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

La Métropole peut bénéficier du financement de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre notamment du programme Nos Territoires D'abord (NTD) sur le coût de l'opération estimé à 7 590 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	*Taux*	*Montant (€HT)*
Région (NTD)	30%	2 277 000,00 €
Auto Financement (Mamp)	70%	5 313 000,00 €
TOTAL	100%	7 590 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n°TCM 018-10586/21/CM du 7 octobre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant les modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective métropolitain;
- La délibération n°TCM-043-11184/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant la création et de l'affectation de l'opération « Réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives métropolitain » ;
- La délibération n°FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 du Conseil de la Métropole approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°TCM-058-19015/25/BM du 15 décembre 2025 du Bureau de la Métropole approuvant le principe d'acquisition du centre de tri de collecte sélective situé 2449, avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 mai 2025 ;
- La demande d'avis auprès du Pôle d'évaluation domaniale du 20 avril 2026 ayant fait l'objet d'un avis tacite.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la stratégie métropolitaine de gestion des déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié l'opportunité d'acquérir le centre de tri du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau, appartenant à la société SUEZ.
- Qu'il convient de solliciter le soutien financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'acquisition à titre onéreux auprès de la société SUEZ d'une emprise foncière d'une superficie totale de 40 983 m² dont 36 980 m² à détacher de la parcelle BM 9, 2 777 m² à détacher de la parcelle BM 13 et 1 226 m² à détacher de la parcelle BN 225, sise 2449 Avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus aux Pennes-Mirabeau, sur laquelle est édifiée un centre de tri, pour un montant de 7 590 000 euros HT (sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxe) et 9 108 000 euros TTC (neuf millions cent-huit mille euros toutes taxes comprises), ainsi que la constitution des servitudes nécessaires à cette acquisition, conformément au plan annexé, ainsi que la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Maître François OLLIVIER, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre notamment du programme Nos Territoires D'abord (NTD), du Département des Bouches-du-Rhône, des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention et avenants sans incidence financière pour la réalisation de cette opération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2027, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°D130P20D01, Opération n°221000100D « REA CENTRE DE TRI METROPOLITAIN ».

Ces crédits relèvent de la politique « SERVICES COLLECTIFS », de la sous-politique « déchets » et du programme « D130 Traitement, recyclage, valorisation », Fonction 7213, Nature 2115 et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DTMP ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe Prévention et Gestion des Déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 1311, 1312,1313, 1321, 1322, 1323 - Fonction : 7213 – Code programme : D130 - Code opération recette mère : 2210000100R. Code opération recette fille : 2210000100R - Code service gestionnaire : 6DTMP.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026